



Harcèlement problème au travail

Par loulou21

Bonjour à tous j'espère que je suis au bon endroit depuis 2019 je suis embauché dans une usine de préparateur de commandes

Nous étions 3 à travailler dans l'usine nous ne sommes plus que deux car l'autre personne est tombé enceinte donc est partie

Nous ne sommes plus que deux avec mon chef d'équipe qui est mon meilleur amis avec les bureaux qui sont a 2 km de notre entrepôt

Depuis 1 ans nous n'avons que des galères

- Machines défectueuses
- Chariot catégorie 1 qui ne veut pas être réparé
- Quai pour les camions 3 quais sur 5 qui sont cassé donc 1 qui ne marche plus du tout
- Poussière noir dans tout l'entrepôt sur les cartons les machines le sols aucun nettoyage de fait
- Des promesses de prime depuis 6 mois qui tout les mois on nous dit qu'on l'aura sur la paie mais jamais rien
- Une promesse d'augmentation qui du jour au lendemain n'a plus lieux alors que nous avons vu les papier
- Sois disant plus de sous dans les caisses alors que ça propose de l'argent de mains à mains pour faire rester mon collègue à la maison la dernière en date (650 euros pour rester 2 jours à la maison)
- Des erreurs à gogo sur les commandes par exemple il manque 8 colis sur une palette alors que la commande à été pointé 3 fois pour être sur de ne pas avoir d'erreurs
- On nous promet les vacances en même temps c'est validé mais 4 jours avant on me force à prendre des autres car si j'acceptes pas je suis viré pas payé
- Je suis le moins payé de la boite et ils sont fière de le faire savoir à tout le monde le smic il est a 1314 je crois je touche 1290 et encore

Mon chef d'équipe c'est fait élire délégué du personnel cette semaine mais apparemment ça ne fait pas peur à mon chef que faire pour stop tout ça et arranger les choses pensez-vous que les prud'hommes soit une bonne chose ?

la dernière fois que j'ai été tout seul alors que j'ai pas le droit si il m'arrive un truc une palette qui tombe ils ont tout faut la comptable est descendu me voir et à été fière de me dire que j'allais surement sauté que j'étais un bon à rien que y'a mieux que moi ect..

J'espère sue j'aurais été clair et désolé pour les fautes d'orthographes que j'ai pu faire

J'attends avec impatience vos réponse

Par AGeorges

Bonjour Loulou,

Il faut faire intervenir l'inspection du travail. Soit en le demandant à vos délégués syndicaux s'il y en a, soit directement vous-même.

Vous trouverez facilement des modèles de lettre sur le net.

L'inspecteur du travail est tenu à la confidentialité des demandes ...

Par loulou21

Merci beaucoup pour votre réponse je ferais ça des lundi

Par morobar

Bonjour,

L'inspecteur du travail n'intervient jamais dans un conflit entre le salarié et son employeur, sauf s'il s'agit d'un porteur de mandat (éventualité d'une entrave).

Le code du travail attribue la compétence exclusive des conflits au conseil de prudhommes, soit en formation de référé, soit en saisine sur le fond.

Si on tombe sur un bon contrôleur du travail, il donnera des conseils pour faire cesser les troubles évoqués

Par AGeorges

@Morobar :

- Machines défectueuses
- Chariot catégorie 1 qui ne veut pas être réparé
- Quai pour les camions 3 quais sur 5 qui sont cassé donc 1 qui ne marche plus du tout
- Poussière noir dans tout l'entrepôt sur les cartons les machines le sols aucun nettoyage de fait

Ces faits ne sont pas des conflits entre un employé et son patron. Ce sont des conditions de travail illégales et qui relèvent de l'Inspection du Travail.

Et je n'ai pas tout cité. Relire le post !

Par morobar

Inutile de relire, j'ai assez fréquenté cette administration.

L'inspecteur dressera un ou plusieurs PV le cas échéant avec parfois transmission au procureur de la république.

Mais rien pour le salarié.

Ce que veux exprimer, c'est qu'il ne faut pas compter sur l'inspecteur pour prendre partie en faveur du salarié. Ne pas confondre avec un conseiller prudhommal au tribunal ou un syndicaliste.

Par AGeorges

'il ne faut pas compter sur l'inspecteur pour prendre partie en faveur du salarié

Faire respecter le Code du Travail ou les conditions de sécurité d'un emploi spécifique n'est PAS prendre partie en faveur du salarié.

La plus grosse partie des soucis de Loulou viennent du non-respect du Code du Travail.

Le Conseil des Prud'hommes est compétent pour régler les différends, comme par exemple, le cas du comptable harceleur, que Loulou a cité comme anecdote, pas dans sa liste d'anomalies principales. Il ne pourra pas obliger l'employeur à respecter la loi. C'est donc une priorité de deuxième niveau.

Par vivi2501

bonsoir,

""

Les missions de l'inspection du travail

Les agents de contrôle de l'inspection du travail ont pour mission de contrôler l'application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans tous ses aspects : santé et sécurité, fonctionnement des institutions

représentatives du personnel (comité social et économique?), durée du travail...

cliquez sur le lien ci-dessous

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-des-conflits-individuels-et-collectifs/article/les-missions-et-les-prerogatives-de-l-inspection-du-travail-375384#:~:text=Les%20agents%20de%20contr%C3%B4le%20de,%E2%80%A6)%2C%20dur%C3%A9e%20du%20travail%2C]https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-des-conflits-individuels-et-collectifs/article/les-missions-et-les-prerogatives-de-l-inspection-du-travail-375384#:~:text=Les%20agents%20de%20contr%C3%B4le%20de,%E2%80%A6)%2C%20dur%C3%A9e%20du%20travail%2C[/url]

"

code de déontologie des inspecteurs du travail

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034420489]https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034420489[/url]

"